

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du
25 octobre 2021

Présents: ~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~
M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mme et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, ~~LOFFET~~, BREUWER, LUKOKI, Echevins et Echevine;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, ~~COTRENA COTRENA~~, SMEETS, JORIS, ~~MAGIS~~, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, DEDERICHS, ~~MESTREZ~~, STINI, Conseillers et Conseillères;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 38.- JEUNESSE - Convention de mise à disposition de deux salles de blocus à la Maison des Jeunes de Hodimont - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation notamment l'article L1122-30 qui précise que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu la nécessité de mettre à disposition des étudiants une salle de blocus afin de leur permettre d'étudier dans de bonnes conditions;

Attendu que la Maison des Jeunes de Hodimont propose de mettre à leur disposition deux salles situées rue de la Montagne n° 80 à Verviers, d'une capacité de 27 places, à partir du 1er décembre 2021 jusqu'au 30 janvier 2022, du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00, sauf le mercredi de 9h00 à 13h00;

Considérant que l'occupation des lieux se fera à titre gratuit, mais doit faire l'objet d'une convention de mise à disposition afin de reprendre les engagements de la Ville à savoir la prise en charge des frais d'énergie estimés à 600,00 € à charge de l'allocation n° 720/125-13 "Fourniture de gaz pour l'enseignement fondamental" et la mise à disposition gratuite de 20 tables;

Vu la décision du Collège communal du 7 octobre 2021 prenant acte de la convention de mise à disposition de deux salles de blocus par la Maison des Jeunes de Hodimont;

Vu l'avis émis par la Section de M. LUKOKI, Echevin, en sa séance du 18 octobre 2021;

A l'unanimité,

ADOPTE

la convention de mise à disposition de deux salles de blocus par la Maison des Jeunes de Hodimont, sis rue de la Montagne n° 80 à 4800 Verviers (voir annexe).

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre f.f.,

M. KNUBBEN

A. LOFFET

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX SALLES DE BLOCUS PAR LA MAISON DES JEUNES DE HODIMONT.

ENTRE :

- **LA MAISON DES JEUNES DE HODIMONT**, dont le siège se situe rue de la Montagne, 83 à 4800 Verviers, ici représentée par Monsieur Vincent DAMAS, Responsable.

ET

- **LA VILLE DE VERVIERS**, ici représentée par Monsieur Antoine LUKOKI, Echevin de la Jeunesse.

Il a été convenu ce qui suit :

Objet de la Convention.

La Maison des Jeunes de Hodimont accepte de mettre à disposition des étudiants, deux salles de blocus, sis rue de la Montagne N°83 à Verviers, d'une capacité de 27 places, à partir du 1^{er}. Décembre 2021 jusqu'au 30 janvier 2022, du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00 sauf le mercredi de 9h00 à 13h00.

Durée de la Convention.

La durée maximale d'occupation est fixée à la session de blocus de fin d'année qui débutera le 1^{er}. Décembre 2021 et se terminera le 30 janvier 2022.

Obligations de la Ville.

La Ville s'engage à :

- Prendre toutes les mesures nécessaires de manière telle que la responsabilité de la Maison des Jeunes ne puisse jamais être recherchée pour quelque cause que ce soit ;
- Restituer le bien dans l'état qui lui a été confié ;
- Prendre en charge les frais d'énergie d'un montant estimé à 600€, à charge d'une allocation du service maintenance de la Ville ;
- Mettre à disposition de la Maison des Jeunes, 20 tables, à titre gratuit ;

Prix.

La mise à disposition du local se fait à titre gratuit.

Fait à Verviers, le _____ en trois exemplaires

Pour la Ville

Pour la Maison des Jeunes

Antoine LUKOKI

Vincent DAMAS